

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 049-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive:
N° d'affaire: 2019.RRGR.67

Déposée le: 04.03.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole)
Schwarz (Adelboden, UDF)
Egger (Frutigen, pvl)
Wenger (Spiez, PEV)
Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD)
Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)
Zimmermann (Frutigen, UDC)
Michel (Schattenhalb, UDC)
Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)
Josi (Wimmis, UDC)
Freudiger (Langenthal, UDC)
Klopfenstein (Corgémont, UDC)
Tobler (Moutier, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 07.03.2019

N° d'ACE: du
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Ne pas infliger de punition collective aux communes rurales

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. renoncer aux modifications de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges concernant la dotation minimale ;
2. ne pas appliquer au 1^{er} janvier 2020 la baisse prévue de 86 à 84 de la valeur de l'indice de rendement fiscal harmonisé déterminant.

Développement :

Dans le canton de Berne, les communes à faible capacité financière doivent recevoir moins de fonds de la péréquation financière. L'objectif est que les petites communes se décident à fusionner, ce qui à notre avis ne peut absolument pas être obtenu avec cette mesure. Nous rejetons fermement cette réduction et demandons que l'indice actuel de 86 pour cent soit maintenu.

Le Conseil-exécutif appuie cette demande de réduction sur une déclaration de planification concernant le rapport LPFC, adoptée par le parlement à une courte majorité (74 voix contre 71). Cette déclaration de planification prévoit la réduction de la dotation minimale car, de l'avis de la majorité du parlement, la péréquation financière, et donc surtout la dotation minimale, favorise le maintien des structures et ralentit donc les fusions de communes. Si ces communes étaient maintenant privées de ces fonds, elles fusionneraient plus et plus vite. Cet avis semble maintenant partagé aussi par la Direction des finances et par le Conseil-exécutif.

L'objectif recherché, à savoir obtenir plus de fusions de communes avec cette modification de l'ordonnance, ne sera probablement pas du tout atteint en généralisant la baisse de la dotation à toutes les communes à capacité financière déjà faible. En fait, des communes qui fonctionnent bien et sont administrées au mieux seront globalement sanctionnées pour la seule raison qu'elles affichent une capacité financière inférieure à la moyenne. Une faible capacité financière n'indique en effet nullement si une commune est bien gérée ou travaille efficacement. Au contraire, nombre de communes rurales fournissent toutes les prestations de services nécessaires avec nettement moins de moyens que les communes mieux dotées financièrement. C'est un affront infligé à toutes ces communes qui fonctionnent parfaitement bien, à leurs autorités, à leurs collaborateurs et collaboratrices et à leur population, que de réduire sans distinction la dotation minimale, quelle que soit la situation réelle.

Ce sont au total 193 communes du canton de Berne qui recevront moins de fonds, presque toutes en zone rurale et structurellement fragile, soit plus de la moitié des communes bernoises ! Pour 40 communes, cela se solde par des pertes d'un peu moins de 0,50 dixième de quotité d'impôt et pour 112 communes, en pertes entre 0,50 et 0,75 dixième de quotité d'impôt ! Pour onze communes, les pertes sont même supérieures à 0,75 dixième de quotité d'impôt. Pour les communes à forte capacité financière, ces pertes seraient probablement aisément supportables. Pour les communes à faible capacité financière en revanche, la part non affectée du budget est déjà si modeste qu'une nouvelle réduction fera quasiment disparaître ce qui leur reste de marge de manœuvre.

Nombre de communes ont déjà adopté la planification des investissements pour les prochaines années et ont inclus ces fonds de la LPFC. Ces pertes de recettes massives pour les communes à faible capacité financière en obligeront donc un grand nombre à demander des augmentations d'impôts auprès du souverain, ce qui rendra les communes rurales encore moins attractives et réduira encore le faible développement économique dénoncé par le canton.

Cela fait longtemps que la baisse ne touche pas seulement les petites communes qui sont manifestement visées comme objets de fusion par cette mesure. Ce sont en fait presque toutes les communes rurales qui sont concernées, quelle que soit leur taille (en population ou en superficie). Si sous le couvert de cette pression à fusionner, même des communes comme Moutier (perte de CHF 385 000), Frutigen (CHF 351 000), Sumiswald (CHF 258 000), Tramelan (CHF 229 000), Roggwil (CHF 206 000), Reichenbach (CHF 183 000), Hasle (CHF 169 000),

Wattenwil (CHF 147 000), Ringgenberg (CHF 135 000), Eggiwil (CHF 125 000), Wimmis (CHF 124 000), Diemtigen (CHF 108 000), Huttwil (CHF 44 000) sont sanctionnées financièrement, c'est qu'il y a une faille quelque part. Ces communes ne peuvent pas avoir été la cible des partisans et partisanses de la déclaration de planification initiale. Sinon, il faudrait interpréter les mesures comme une attaque générale dirigée contre l'espace rural.

Cette seule liste suffit à montrer que dans bien des cas, la mesure est sans rapport avec l'objectif.

C'est une question politique controversée que de savoir si les fusions de communes doivent se faire sur la seule base du volontariat ou si le canton peut exercer une certaine pression. Toutefois, si le canton veut faire pression, il doit clairement procéder autrement qu'en imposant une baisse générale de la dotation minimale. Car cette mesure sanctionnerait des dizaines de communes qui fonctionnent au mieux et ont une capacité financière déjà faible, pour quelque chose dont elles ne sont pas responsables. Cela n'est pas digne d'un Etat de droit.

Motivation de l'urgence : l'urgence est demandée en raison des courts délais d'adaptation dont dispose le Conseil-exécutif.

Destinataire

- Grand Conseil